

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation
d'exploitation d'une carrière

(rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-2)

- Sablon -

*Commune de Flacourt
(Yvelines)*



Résumé non technique de l'étude d'impact



Ce document, volontairement succinct, présente de façon sommaire la demande d'autorisation d'exploitation de carrière sur le territoire de la commune de FLACOURT et son étude d'impact, déposée par la Société SMEM.

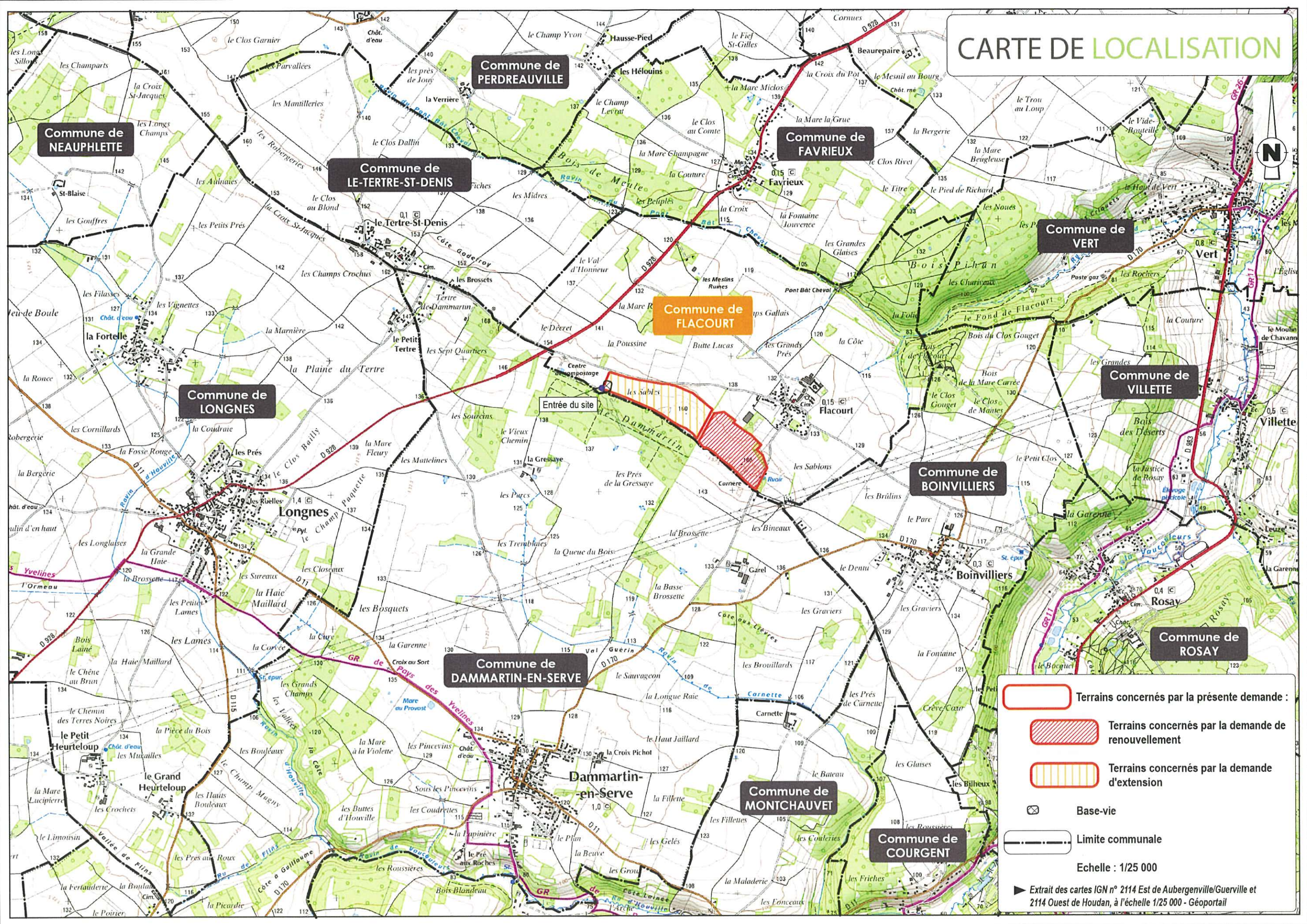
Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, il pourra se reporter à l'étude d'impact où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

SOMMAIRE

1•	OBJET DE LA DEMANDE.....	3
1-1•	HISTORIQUE DU SITE.....	3
1-2•	NATURE DE LA DEMANDE.....	4
1-3•	INTERET ECONOMIQUE DU PROJET.....	6
2•	LOCALISATION ET NATURE DU GISEMENT – CARACTERISTIQUES GENERALES DU MODE D'EXPLOITATION.....	7
2-1•	LOCALISATION.....	7
2-2•	NATURE DU GISEMENT.....	7
2-3•	METHODE D'EXPLOITATION.....	8
3•	MILIEU PHYSIQUE.....	12
3-1•	LES EAUX.....	12
3-2•	LES SOLS.....	14
3-3•	STABILITE DES TERRAINS.....	15
4•	SITE ET PAYSAGE.....	16
4-1•	PAYSAGE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	16
4-2•	IMPACT VISUEL.....	17
4-3•	MESURES CONCERNANT L'IMPACT VISUEL ET PAYSAGER.....	17
5•	MILIEU NATUREL.....	20
5-1•	MILIEU BIOLOGIQUE.....	20
6•	ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	24
6-1•	BRUIT.....	24
6-2•	POUSSIERES.....	25
6-3•	BOUES.....	26
6-4•	TRANSPORT DES MATERIAUX.....	26
6-5•	SECURITE, SANTE, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE.....	27
6-6•	DECHETS.....	28
6-7•	ACTIVITES HUMAINES.....	28
6-8•	SERVITUDES ET DOCUMENTS D'URBANISME.....	28
6-9•	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	29
7•	AIR ET CLIMAT.....	30
8•	EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	31
9•	REMISE EN ETAT DU SITE.....	32

CARTE DE LOCALISATION



1• OBJET DE LA DEMANDE

La société SMEM exploite une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Flacourt.

La société SMEM sollicite une autorisation de renouvellement et d'extension pour assurer la continuité de son activité. Elle sollicite également une modification des conditions d'exploitation d'une installation mobile de recyclage de produits de démolition inertes.

1-1• HISTORIQUE DU SITE

➤ **Autorisations antérieures :**

L'autorisation d'ouverture de la carrière a été accordée initialement à la S.A. MINIER par l'Arrêté Préfectoral n° 93-026 du 23 mars 1993.

L'autorisation a été transférée le 21 juillet 1995 à la société SMEM, propriété de l'entreprise VIAFRANCE, devenue aujourd'hui EUROVIA.

L'Arrêté Préfectoral du 23 mars 1993 a été complété par l'Arrêté n° 99-114 du 14 mai 1999.

Par Arrêté Préfectoral n° 00-188 DUEL du 03 août 2000, la société SMEM a obtenu une autorisation d'extension, de renouvellement et de modification des conditions de remise en état de la carrière (rubrique 2510-1).

Cet arrêté Préfectoral a été modifié par l'arrêté Préfectoral n° 20112280010 du 16 août 2011, modifiant les conditions d'exploitation de la carrière (rubriques 2510-1, 2515-2 et 2517-2).

La société SMEM est une filiale d'EUROVIA, l'un des leaders mondiaux des travaux routiers et de la production de granulats (plus de 300 carrières en France).

➤ **Autorisation en cours :**

La carrière de Flacourt est actuellement autorisée par :

- **l'Arrêté Préfectoral du 03 août 2000**, autorisant l'extension, le renouvellement et la modification des conditions de remise en état de la carrière de sablon située sur le territoire de la commune de Flacourt.
Cet Arrêté Préfectoral concerne la rubrique 2510-1.
Cette autorisation a été accordée sur une superficie de 14 ha 33 a 50 ca, pour une durée de 21 ans et une production maximale annuelle de 200 000 tonnes/an.
- **l'Arrêté Préfectoral du 16 août 2011**, modifiant les conditions d'exploitation de la carrière, pour exploiter une station de transit de matériaux de démolition trié et une installation de broyage/concassage.

Cet Arrêté Préfectoral concerne les rubriques 2510-1, 2515-2 et 2517-2.

Cet arrêté fixe la quantité maximale de matériaux de démolition inertes valorisés sur le site à 20 000 tonnes par an, soit environ 10 000 m³/an.

Les prescriptions de cet arrêté se substituent à toutes prescriptions contraires de l'Arrêté Préfectoral du 03 août 2000.

La durée d'autorisation est de 21 ans à compter de l'autorisation en cours en date du 03 août 2000. L'autorisation arrive à échéance le 03 août 2022.

1-2• NATURE DE LA DEMANDE

➤ Demandes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant sollicite une demande :

- **de renouvellement de l'autorisation en cours** (rubrique 2510-1).

La société SMEM sollicite le renouvellement de l'autorisation en cours, sur une surface de 14 ha 33 a 50 ca.

La société SMEM souhaite déposer un dossier unique pour les demandes d'extension et de renouvellement de la carrière et d'exploitation des installations de recyclage, afin d'assurer une cohérence d'ensemble pour l'exploitation, le réaménagement et la mise en valeur du secteur.

- **d'extension** (rubrique 2510-1) :

Suite à une récente campagne de prospection révélant une réserve de gisement sur les terrains situés autour de la carrière actuelle, la société SMEM sollicite une demande d'extension de carrière sur une superficie de 16 ha 91 a 00 ca, destinée à relayer l'exploitation actuelle dont le gisement arrivera bientôt à terme.

Le présent dossier a pour objectif de présenter un projet d'extension de la carrière actuelle destiné à pérenniser la production de sablon sur ce site.

Compte tenu du gisement potentiel à extraire, des investissements industriels réalisés par le pétitionnaire et de la demande en matériaux dans le département des Yvelines et dans les départements voisins, la société SMEM souhaite étendre l'exploitation de cette carrière.

Par ailleurs, la société SMEM sollicite cette autorisation pour assurer, d'une façon générale, la pérennité de l'entreprise et le maintien des emplois.

- **de modification des conditions d'exploitations d'une installation mobile de recyclage de produits de démolition inertes** (rubrique 2515-1) :

L'Arrêté Préfectoral du 16 août 2011 encadre l'exploitation d'une installation mobile de concassage criblage sur le site de Flacourt sous le régime de la Déclaration.

L'installation assure la fabrication de granulats recyclés à partir de matériaux de démolition inertes. Cette activité est actuellement assujettie à une production maximale annuelle de 20 000 tonnes.

La société SMEM souhaite développer son activité de recyclage de matériaux de démolition inertes. En effet, le recyclage permet de proposer, pour des applications adaptées, des matériaux alternatifs, avec pour objectif de limiter l'emploi de matériaux naturels issus des carrières et donc d'économiser les ressources naturelles, notamment le sablon extrait à Flacourt. De plus, le recyclage des matériaux permet de limiter la mise en décharge de matériaux inertes valorisables.

Afin de développer la commercialisation des produits recyclés sans générer de flux de matériaux supplémentaires, la SMEM propose le principe suivant :

La production totale maximale annuelle du site est portée à 220 000 tonnes (correspondant au cumul des 200 000 tonnes de sablon extrait et des 20 000 tonnes de granulats recyclés autorisées actuellement par les arrêtés préfectoraux en vigueur).

Le tonnage maximal annuel de sablon extrait demeure fixé à 200 000 tonnes. Les tonnages produits de granulats recyclés pourront compléter les tonnages extraits de sablon jusqu'à hauteur de la production maximale annuelle globale du site de 220 000 tonnes.

Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre d'une gestion optimale et rationnelle de la ressource en matériaux naturels, les limons issus du décapage des terrains pourront être valorisés par une application autre que la remise en état du site. Les tonnages annuels de limons valorisés de cette façon seront encadrés de la même manière que les granulats issus du recyclage et resteront inclus dans la production maximale annuelle globale du site de 220 000 tonnes.

- **d'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels** (rubrique 2517-2).

La présente demande d'autorisation porte sur une superficie totale de **31 ha 24 a 50 ca.**

➤ **Autres demandes :**

Le projet ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier

1-3• INTERET ECONOMIQUE DU PROJET

Le projet sollicité présente des enjeux économiques importants.

Les matériaux extraits sont destinés aux travaux de VRD (tranchées d'assainissement et remblais divers), à la construction de tuiles.

Une partie du gisement est utilisée dans les installations de traitement de la société Lafarge Granulats Seine Nord, en mélange avec les matériaux alluvionnaires, pour la production de granulats destinés à la fabrication des bétons.

Le projet s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de développement en faveur des matériaux de substitution menée par la société SMEM dans le but d'assurer la production de matériaux de construction tout en économisant les matériaux naturels alluvionnaires extraits en eau.

Ces matériaux seront destinés à pourvoir en matières premières le marché du Bâtiment et des Travaux Publics de la région Ile de France (marché des Yvelines et des départements limitrophes, dans un rayon de 80 km).

L'exploitant envisage la possibilité de commercialiser les limons de la découverte dans la limite de la production annuelle envisagée et dans la mesure où l'on conserve un volume de limons suffisant pour permettre la remise en état du site.

Les limons de la découverte pourront être commercialisés comme matériaux de remblais ou pour l'étanchéification de bassins.

Le site réceptionne également des matériaux de démolition inertes qui sont valorisés après concassage en granulats routiers.

Par ailleurs, la société SMEM sollicite cette autorisation pour assurer, d'une façon générale, la pérennité de cette entreprise, le maintien des emplois et la continuité de l'approvisionnement de ses clients. Le projet permettra à cette entreprise de poursuivre son développement et de conforter sa position locale dans la production de matériaux.

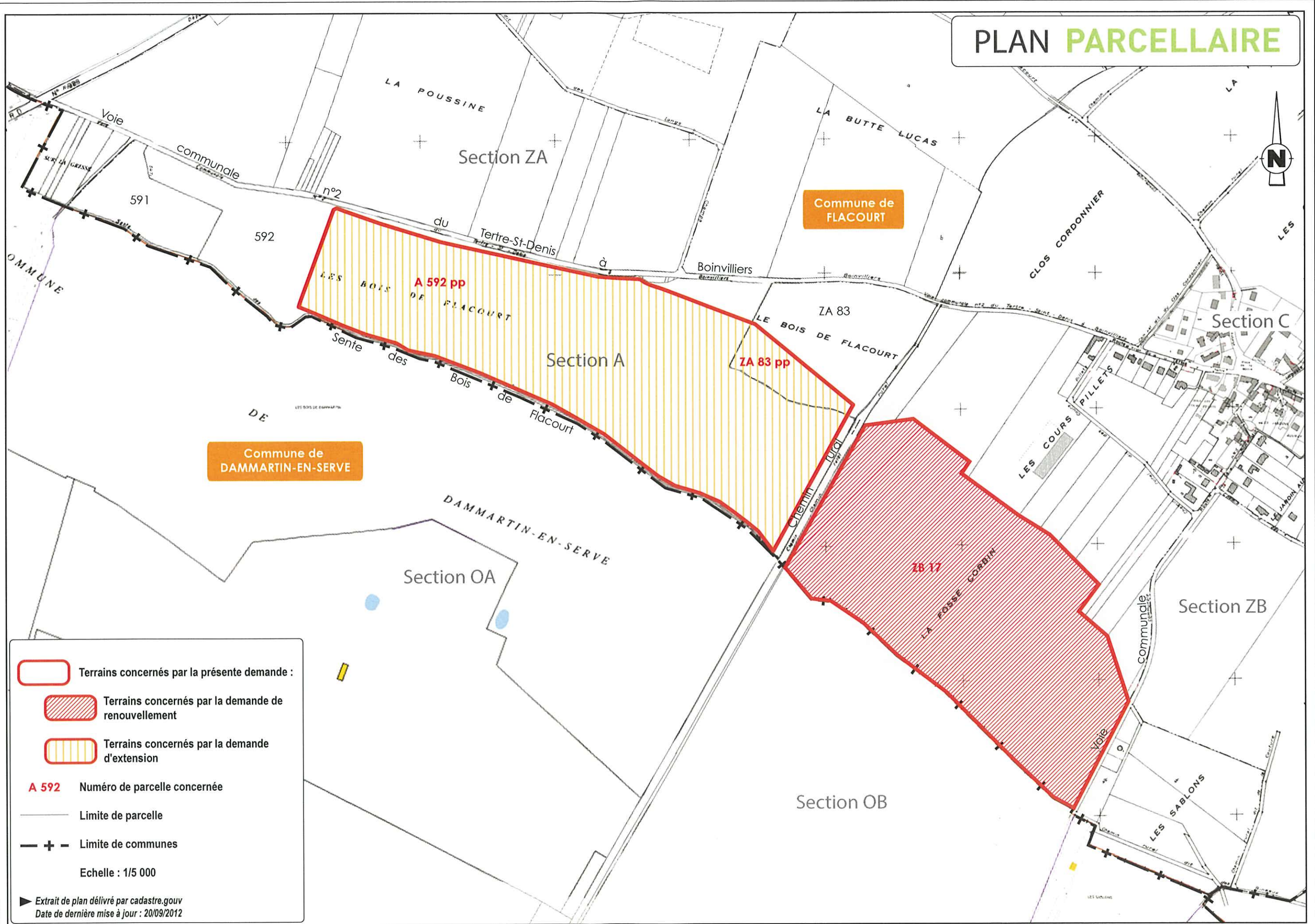
Le présent dossier constitue donc la demande :

- de renouvellement d'autorisation au titre de la rubrique 2510-1,**
- d'extension au titre de la rubrique 2510-1,**
- de modification des conditions d'exploitation au titre de la rubrique 2515-1,**
- de poursuite d'exploitation au titre de la rubrique 2517,**

de la carrière de sablon de Flacourt au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ce document présente un résumé non technique de l'étude d'impact et rappelle les principaux éléments qui y sont développés.

PLAN PARCELLAIRE



Terrains concernés par la présente demande :

Terrains concernés par la demande de renouvellement

Terrains concernés par la demande d'extension

A 592 Numéro de parcelle concernée

Limite de parcelle

Limite de communes

Echelle : 1/5 000

Extrait de plan délivré par [cadastre.gouv](http://cadastre.gouv.fr)
Date de dernière mise à jour : 20/09/2012

2° LOCALISATION ET NATURE DU GISEMENT – CARACTERISTIQUES GENERALES DU MODE D'EXPLOITATION

2-1• LOCALISATION

La carrière de Flacourt se trouve en milieu rural sur le territoire de la commune de FLACOURT dans le département des Yvelines, en Ile-de-France.

La carrière de Flacourt est localisée au Sud-Ouest du village de Flacourt.

L'extension sollicitée est située à l'Ouest de la carrière actuelle entre la Voie Communale n° 2 et le Bois de Dammartin.

2-2• NATURE DU GISEMENT

➤ Le gisement exploitable :

Le gisement exploitable est constitué par les sablons appartenant à la formation géologique des sables de Fontainebleau.

La superficie restant à extraire est d'environ 17,9 ha, dont 3,3 ha sur la carrière actuelle (sur les 9,3 ha exploitables initialement) et 14,6 ha sur l'extension sollicitée.

Le gisement de sablon à exploiter (renouvellement + extension) représente 3 765 672 tonnes à extraire.

L'exploitant envisage la possibilité de commercialiser les limons de la découverte dans la limite de la production annuelle envisagée (220 000 tonnes/an) et dans la mesure où l'on conserve un volume de limons suffisant pour permettre la remise en état du site.

Le volume maximal de limons qui pourront être valorisés au niveau de l'extension sollicitée représente 439 143 m³.

➤ Les matériaux de découverte :

Les matériaux de découverte sont constitués par :

- la terre végétale proprement dite,
- des limons.

Les matériaux de découverte ont une épaisseur moyenne d'environ 4 m.

2-3• METHODE D'EXPLOITATION

➤ **Activité d'extraction :**

Les travaux consistent, dans le cadre d'une exploitation de carrière, à extraire à ciel ouvert, les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieur de l'emprise sollicitée.

Les différentes phases de l'exploitation de la carrière de Flacourt sont les suivantes :

- **Opérations d'archéologie préventive.** Précisons que les interventions d'archéologie préventive ont déjà concerné l'ensemble de la carrière actuelle.
- **Décapage.**

Les travaux de décapage sont effectués par campagnes de 1 mois en moyenne par an (ou tous les 2 ans).

Le décapage a lieu à sec à la pelle hydraulique et au bulldozer.

La terre végétale et les limons sont décapés sélectivement. La terre végétale est stockée séparément et temporairement sous forme de merlons ou utilisée directement dans le cadre de la remise en état coordonnée à l'exploitation. Les limons sont conservés sous forme de stocks.

Dans le cadre d'une gestion optimale et rationnelle des matériaux naturels, les limons pourront être valorisés par une application autre que la remise en état du site.

Les limons excédentaires seront utilisés dans le cadre de la remise en état coordonnée à l'exploitation et appliqués sur une épaisseur adéquate.

L'exploitant veille notamment à éviter tout compactage de la terre végétale.

- **Extraction des matériaux** (extraction sans tirs de mines et sans rabattement de nappe).

L'extraction est effectuée à sec, sans rabattement de nappe, sans tir de mine, à l'aide d'un chargeur.

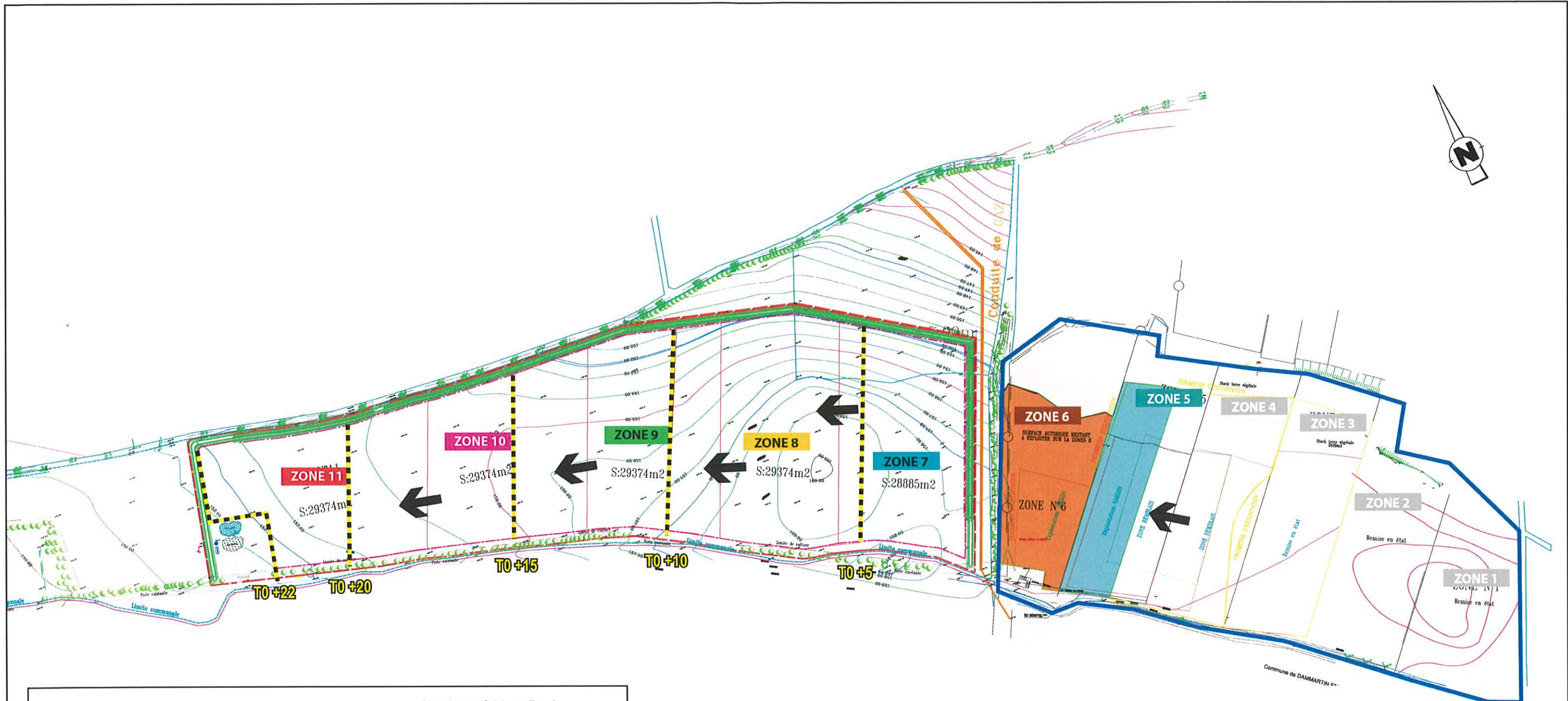
Le sablon est directement chargé dans des camions ou est stocké temporairement au niveau d'un stock tampon en cas d'impossibilité d'accès au site par les camions.












Pendant l'exploitation, les fronts d'extraction ont une pente maximale de 45° de manière à assurer leur stabilité.

Pendant l'exploitation, les fronts de la carrière ont une hauteur de 6 mètres maximum.

La largeur des banquettes est de 2 mètres minimum (hormis zones de circulation).

PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION



	Terrains concernés par la présente demande		Situations prévisionnelles du front d'extraction en fin de périodes
	Sens de progression de l'exploitation		
PHASAGE D'EXPLOITATION			
1^{ère} étape : Achèvement des travaux d'extraction de la carrière actuelle			
	ZONE n°5		ZONE n°7
	ZONE n°6		ZONE n°8
			ZONE n°9
			ZONE n°10
			ZONE n°11
			Délaissés périphériques largeur 10 m

Echelle : 1/4 000



Extraction du gisement.

Le gisement sera extrait jusqu'à une cote comprise entre 134 m NGF et 141 m NGF selon les zones.

Le phasage d'exploitation du gisement comportera dans un premier temps la fin de l'exploitation du gisement de la carrière actuelle, puis l'exploitation du gisement au niveau de l'extension sollicitée.

Les travaux d'exploitation du gisement progresseront d'Est en Ouest.

Le phasage du réaménagement s'effectuera de façon coordonnée à l'exploitation.

- **Evacuation des matériaux extraits par camions.**

Les matériaux extraits (sablon) sont évacués par camions.

Les camions empruntent une voie d'accès aménagé par l'exploitant (Sente du Bois de Flacourt) qui longe le Bois de Dammartin jusqu'à la Voie Communale n° 2 et la Route Départementale n° 928.

- **Remise en état** progressive et coordonnée à l'extraction en utilisant les matériaux de découverte du site et des matériaux de remblais inertes d'apport extérieur.

➤ **Activité de concassage-criblage de matériaux de démolition inertes :**

Une installation mobile de recyclage est présente sur le site par campagne pour effectuer des campagnes de concassage-criblage de produits de démolition inertes.

Elle permet de valoriser et de recycler des matériaux de démolition inertes.

Cette installation n'est présente que par campagne sur le site, en fonction de la demande et lorsque la quantité de matériaux à recycler est suffisamment importante.

Lorsqu'elle est présente, l'installation est mise en place sur les terrains remblayés à l'Est de la carrière actuelle.

Dans le cadre du projet, elle sera mise en place à l'Ouest du site, à proximité de l'entrée du site, afin de s'éloigner du village de Flacourt.

Les matériaux à valoriser sont transportés jusqu'au site par camions.

L'installation peut valoriser des matériaux de démolition inertes.

L'activité principale de l'installation est la production de granulats (graves et cailloux) par concassage et criblage de matériaux de démolition inertes.

Après concassage et criblage, les matériaux recyclés sont valorisés en granulats routiers destinés à pourvoir le marché des TP.

Les matériaux sont repris au chargeur, stockés, puis chargés dans des camions.



*Installation mobile de recyclage de produits de démolition
(photo prise sur un autre site).*

➤ **Activité de négoce de matériaux inertes naturels ou recyclés en transit**

➤ **Durée d'autorisation sollicitée :**

La présente demande porte sur une **durée de 24 ans (dont environ 22 ans d'extraction)**.

➤ **Production annuelle envisagée :**

Production annuelle envisagée pour le site de Flacourt (sablon extrait + granulats recyclés + limons valorisés autrement que dans la remise en état) :

Production maximale annuelle globale : 220 000 tonnes/an, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- Production annuelle envisagée pour la carrière (sablon extrait) :

Production moyenne annuelle : 175 000 tonnes/an

Production maximale annuelle : 200 000 tonnes/an

- Production annuelle pour l'installation mobile de recyclage des matériaux de démolition inertes (granulats recyclés) et pour la valorisation de limons issus du décapage des terrains autrement que dans la remise en état :

La production de granulats recyclés et de limons valorisés confondus pourra compléter le tonnage de sablon extrait jusqu'à hauteur de la production maximale annuelle globale du site de 220 000 tonnes/an.

➤ **Horaires de fonctionnement :**

Les horaires de fonctionnement de la carrière de Flacourt seront les suivants : du lundi au vendredi, en période diurne, dans la plage horaire comprise entre 7 h 00 et 17 h 00.

Il n'y aura aucune activité les samedis, dimanches et jours fériés.

3• MILIEU PHYSIQUE

3-1• LES EAUX

➤ **Eaux superficielles :**

Le réseau hydrographique est entièrement compris dans le bassin versant de la Vaucouleurs, rivière qui coule au plus près à 2,5 km à l'Est du site. La Vaucouleur est un affluent rive gauche de la Seine

Au niveau des terrains concernés, il n'existe aucun cours d'eau naturel, aussi bien pérenne qu'intermittent. Il est cependant évident que des écoulements de surface linéaires ou sans direction privilégiée peuvent se produire à l'occasion de fortes précipitations.

La nature géologique des terrains favorise l'infiltration des eaux pluviales.

Compte tenu de la configuration de la carrière et localement de la présence de merlons ou de fossés en périphérie du site, le fond de fouille constitue le seul exutoire des ruissellements de surface se produisant par temps de pluie sur la carrière actuelle. Les eaux s'accumulent dans un bassin de collecte et s'infiltrent dans le sous-sol.

Il n'y a et il n'y aura aucun rejet d'eau en dehors du périmètre de la carrière.

Les mesures relatives à la circulation des eaux qui seront prises sont les suivantes :

L'exploitation ne concernant pas de cours d'eau et ne perturbant pas le libre écoulement des eaux, aucune mesure particulière n'est à préciser à ce propos.

La topographie du terrain naturel et la présence de merlons ou de fossés en périphérie de la carrière permettent et permettront d'éviter que les eaux de ruissellement extérieures au site ne s'écoulent dans l'excavation.

Au niveau de la carrière, les écoulements superficiels s'écoulent vers les dépressions existantes ou sont drainées vers un bassin de collecte et s'infiltrent dans le sous-sol.

A l'issue de l'exploitation, les terrains seront remblayés jusqu'à une cote topographique voisine de celle du terrain naturel avant exploitation, puis seront remis en état agricole.

Des mesures seront prises dans le cadre des opérations de remise en état afin de favoriser en particulier la perméabilité du soubassement nécessaire à la réussite de la remise en état à vocation agricole. Ces mesures sont détaillées dans le chapitre 8 de l'étude d'impact.

➤ **Eaux souterraines :**

L'exploitation a lieu hors d'eau, c'est-à-dire qu'elle ne met pas à nu les eaux souterraines.
L'exploitation du gisement s'effectuera au-dessus du niveau des eaux souterraines.
L'exploitation n'a pas et n'aura pas d'incidence sur l'hydrodynamique des eaux souterraines.

L'activité d'extraction en elle-même n'est pas source de pollution. Toutefois, il existe un risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures utilisés et par certains déchets résultants de l'exploitation (huiles usagées, filtres à huile, filtres à gasoil,...).

La remise en état est réalisée en partie avec des matériaux d'apport extérieur inertes au sens de la réglementation actuellement en vigueur. L'exploitant s'interdit de déposer tout autre matériau. Dans tous les cas, il s'agit de produits inertes qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines. Toutes les précautions continueront d'être prises par l'exploitant pour garantir la conformité des matériaux de remblai d'apport extérieur.

Au niveau de la zone d'extraction, les formations géologiques ayant disparu sur plusieurs mètres d'épaisseur, tout déversement est susceptible d'atteindre plus rapidement les eaux souterraines.

La poursuite de l'activité suivra les mêmes principes d'exploitation que ceux en place actuellement. Le fonctionnement et la qualité des eaux souterraines ne devraient donc pas être modifiés par le projet.

Le site ne recoupe aucun périmètre de protection de captage en eau potable (captage AEP).

➤ **Protection de la qualité des eaux :**

Afin de réduire au maximum tout risque de pollution des eaux, notamment par les hydrocarbures utilisés par les engins, toutes les mesures nécessaires continueront d'être prises conformément aux dispositions réglementaires. Ces mesures sont les suivantes :

- Le ravitaillement des engins est et sera effectué au-dessus d'une aire étanche fixe équipée d'un décanteur déshuileur.
La société a établi une procédure décrivant les pratiques et équipement de prévention (pistolet à arrêt automatique, chiffon absorbant,...) et les mesures prises en cas d'accident (kit anti-pollution,...).
- Seuls les petits travaux d'entretien sont réalisés sur site (vidanges, graissage, réparations simples) au-dessus d'une aire étanche reliée à un bac décanteur-déshuileur.
Les opérations d'entretien et de réparations plus lourdes, c'est-à-dire les interventions sur les organes principaux des machines, nécessitant un arrêt plus ou moins prolongé n'ont pas lieu sur le site. Elles sont réalisées soit chez le constructeur, soit dans l'atelier d'Eurovia de St-Quentin-en-Yvelines, dans des enceintes qui bénéficient des équipements réglementaires prévus à cet effet.

- La remise en état du site est réalisée au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction avec les matériaux issus du décapage.
Or les terrains restant à exploiter ne comportent aucun site potentiellement pollué.
Il s'agit donc de matériaux naturels exempts de pollution.
La remise en état est également réalisée avec des matériaux d'apport extérieur inertes au sens de la réglementation actuellement en vigueur. L'exploitant s'interdit de déposer tout autre matériau. Dans tous les cas, il s'agit de produits inertes qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines.
Toutes les précautions sont prises par l'exploitant pour garantir la conformité des matériaux de remblai d'apport extérieur.
- Les déchets sont collectés et stockés dans des réservoirs ou cuvettes étanches puis évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.
- Les eaux sanitaires des locaux sont dirigées vers un dispositif de traitement individuel et d'évacuation conforme à la réglementation en vigueur.
- Trois piézomètres (1 en amont et 2 en aval hydrogéologique du site) permettront la surveillance de la qualité des eaux souterraines pendant la phase d'exploitation.
- Un contrôle du rejet des eaux en sortie du décanteur-déshuileur sera réalisé annuellement. Ce suivi portera sur les paramètres suivants : pH, température, matières en suspension totales (MEST), demande chimique en oxygène (DCO), hydrocarbures.
Les valeurs limites à respecter seront celles de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

3-2• LES SOLS

La terre végétale est un ensemble complexe, fragile, qu'il convient de préserver pour la remise en état.

La conservation de ses qualités est donc essentielle. C'est pourquoi l'exploitant veille à apporter le plus grand soin lors de son maniement :

- pendant les travaux de décapage,
- lors du stockage,
- pendant les travaux de régalage.

Des précautions continueront d'être prises lors des phases de décapage, de stockage et de régalage des terres végétales de manière à maintenir au maximum leurs caractéristiques physiques et biologiques.

3-3• STABILITE DES TERRAINS

Afin d'assurer la stabilité des terrains, les bords de l'excavation sont et seront tenus à une distance horizontale réglementaire de 10 mètres minimum en limite intérieure du périmètre autorisé.

Pendant l'exploitation, les fronts d'extraction ont une pente maximale de 45° de manière à assurer leur stabilité.

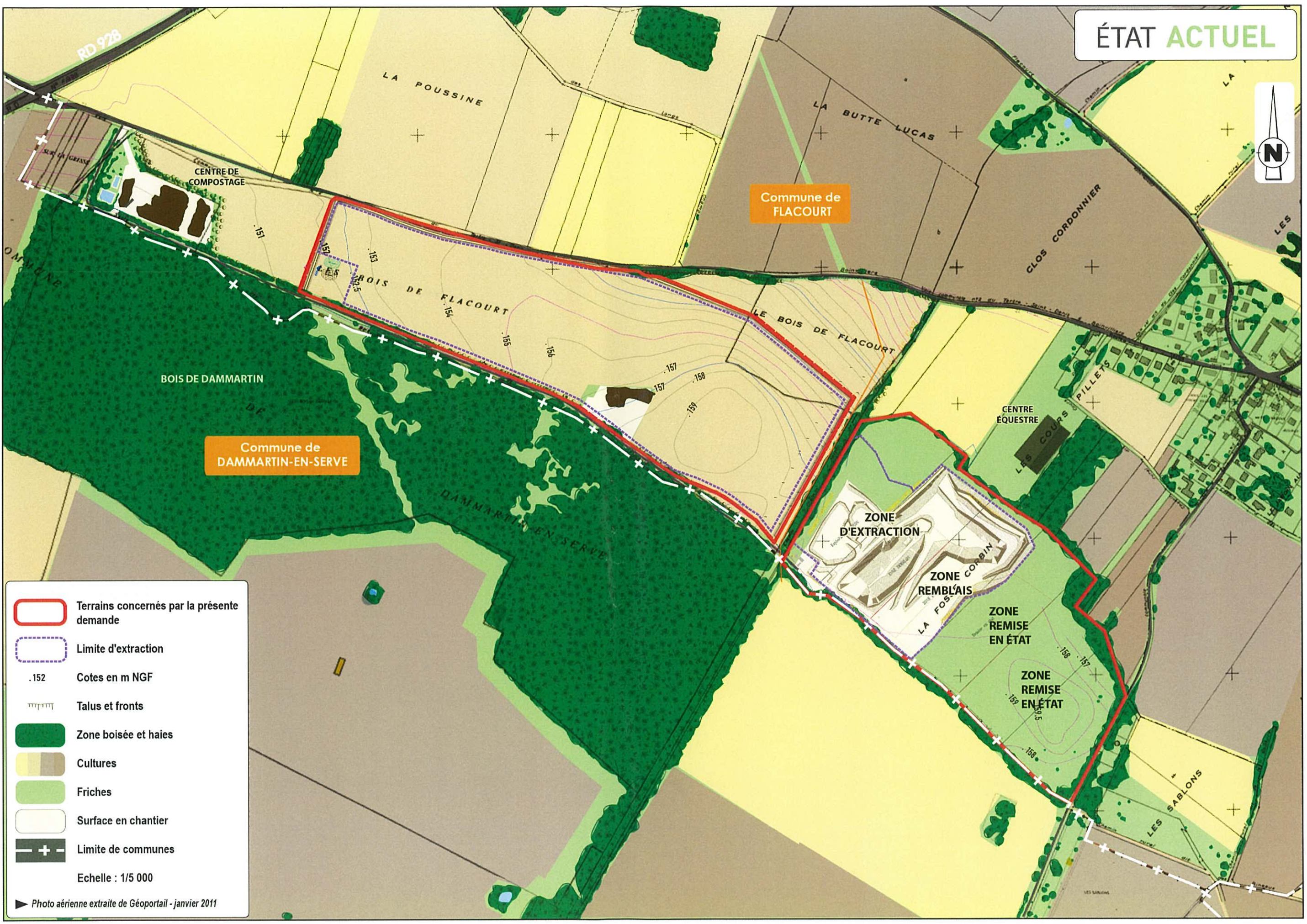
Pendant l'exploitation, les fronts de la carrière ont une hauteur de 6 mètres maximum.

La largeur des banquettes est de 2 mètres minimum (hormis zones de circulation).

Le principe d'exploitation à proximité de la conduite enterrée de gaz a été retenu avec les services de GRTgaz.

Conjointement à l'extraction, l'excavation créée par l'exploitation est progressivement remblayée jusqu'au niveau du terrain naturel initial, ce qui a pour effet de stabiliser les terrains vis-à-vis des risques d'éboulement ultérieurs.

ÉTAT ACTUEL



-  Terrains concernés par la présente demande
-  Limite d'extraction
-  Cotes en m NGF
-  Talus et fronts
-  Zone boisée et haies
-  Cultures
-  Friches
-  Surface en chantier
-  Limite de communes
- Echelle : 1/5 000
-  Photo aérienne extraite de Géoportail - janvier 2011

4• SITE ET PAYSAGE

Le secteur d'étude se situe sur le plateau du Mantois, contrée au Nord-Ouest des Yvelines, avoisinant Mantes.

Le paysage est celui des plateaux de grande agriculture des confins de la Normandie.

4-1• PAYSAGE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le site est localisé au sommet d'une butte témoin orientée ESE-ONO.

Il est situé au sein d'un espace agricole qui présente peu de structures de type bocagère ou de type brise-vent mais qui est représenté dans le secteur sous forme d'openfields, avec de grandes surfaces d'un seul tenant résultant des remembrements.

Des boisements existent à proximité, principalement le Bois de Dammartin, situé à flanc de colline, au Sud-Ouest du site.

Les sites boisés entourant la carrière ont parfois des surfaces très restreintes. Dans le secteur, seuls le Bois de Dammartin et le Bois Pihan, représentent des domaines importants.

Ils déterminent tout de même des points d'appel dans le paysage, au même titre que les routes, seules voies de communication du secteur et les lignes électriques haute tension.

Les variations topographiques autour du site sont assez importantes et caractérisent également son ambiance paysagère.

Les ensembles vallonnés des buttes témoins sont, de par leur topographie, très inscrits dans la perspective de la région.

La carrière existante constitue également un élément dans le paysage local. Elle se présente sous la forme d'une carrière en fosse. Elle comporte notamment :

- une zone décapée,
- une zone d'extraction,
- une plateforme qui accueille les stocks de déchets inertes en attente de recyclage, les stocks de matériaux inertes recyclés et naturels et, par campagne, l'installation mobile de concassage criblage,
- une zone en cours de remblayage et de remise en état,
- une zone ayant fait l'objet d'une remise en état à vocation agricole.

Les terrains concernés par le projet d'extension sont constitués de terres agricoles et localement, en périphérie, de haies.

4-2• IMPACT VISUEL

La carrière est située au sommet d'une butte orientée ESE-ONO. Des perceptions sont possibles principalement à partir des secteurs Nord et Sud.

➤ Perception de la carrière actuelle :

Les haies situées en périphérie de la carrière contribuent à masquer l'exploitation actuelle. Les stocks de matériaux de la plateforme d'accueil de l'installation de recyclage sont toutefois perceptibles en vues éloignées principalement depuis le secteur Sud, notamment depuis le village de Dammartin-en-Serve.

Au Nord de la carrière, les points d'observation sont plus sensibles.

A partir des premières habitations du village de Flacourt, la carrière actuelle est partiellement visible. Compte tenu du fait que les habitations sont situées en contrebas et de la présence d'un merlon végétalisé et d'écrans boisés entre la carrière et les habitations, seule la partie supérieure de la carrière et en particulier les stocks de matériaux est localement visible depuis ces habitations.

➤ Perception de l'extension sollicitée :

Si au Sud et à l'Est, le Bois de Dammartin et les haies existantes (à l'Est et, plus localement, en bordure de la VC n° 2) constituent des écrans qui contribuent à masquer les terrains, en revanche, les vues depuis le Nord permettent de percevoir l'extension sollicitée, notamment à partir des premières habitations de Flacourt, du village de Favrieux, ainsi que de la VC n° 2 et de la RD n° 928.

4-3• MESURES CONCERNANT L'IMPACT VISUEL ET PAYSAGER

➤ Pendant l'exploitation :

● Les mesures déjà mises en œuvre destinées à réduire les impacts visuels et paysagers de la carrière de Flacourt sont les suivantes :

- L'organisation des travaux : elle constitue une première mesure de limitation de l'impact paysager de l'exploitation, qui progresse de façon rationnelle selon le plan de phasage défini, en limitant, aux seules surfaces nécessaires, les zones occupées par les travaux. Les travaux de remise en état progressent de manière coordonnée aux travaux d'extraction en limitant dans l'espace la surface en chantier, ainsi que les stockages de matériaux de découverte inutiles. Cette mesure permet en outre d'éviter les stocks importants de matériaux de découverte, peu esthétiques.
- Afin de limiter la perception de la carrière à partir du secteur Nord et en particulier à partir du village de Flacourt, la société SMEM a créé un merlon végétalisé en périphérie du site.
Ce merlon a un double objectif : limiter l'impact visuel et sonore pour les habitations du village de Flacourt.

- Les arbres et arbustes existants en périphérie de la carrière forment un rideau végétal plus ou moins complet selon les secteurs. L'exploitant veille à conserver ces écrans visuels naturels.
- L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (entretien régulier, nettoyage de la voie d'accès,...).
- L'exploitant veille :
 - à évacuer le plus rapidement possible les déchets issus de l'exploitation,
 - à l'entretien régulier des locaux et des installations,
 - au bon ordonnancement du chantier en particulier au niveau de l'entrée du site (entretien des pistes et des abords, signalisation...).

De même, la signalisation, l'aspect soigné du chantier, sont autant de mesures conduisant à réduire les impacts paysagers et visuels de l'exploitation. L'ensemble du site continuera d'être maintenu en bon état de propreté. Les secteurs réaménagés sont rapidement végétalisés.

● Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation et de l'extension de la carrière, les mesures déjà mises en place seront complétées par de nouvelles :

- Au niveau de l'extension sollicitée, l'exploitation de la carrière s'effectuera d'Est en Ouest, en s'éloignant du village de Flacourt.
- Un merlon végétalisé sera mis en place en bordure Nord, Ouest et Est de l'extension sollicitée.
- Les écrans boisés existants en périphérie de l'extension sollicitée seront conservés, en particulier la bande boisée existant entre la carrière actuelle et l'extension, ainsi que la haie présente de façon discontinue le long de la Voie Communale n° 2.
- Pour atténuer la perception du projet depuis le secteur Nord, des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées le long de la Voie Communale n° 2 afin de compléter la haie existante et de constituer un écran boisé continu.
- L'extension du périmètre de la carrière vers l'Ouest permettra de pouvoir déplacer la plateforme d'accueil de l'installation de recyclage à l'extrémité Ouest de la zone d'extension, à proximité de la future entrée de la carrière et de la base vie, ce qui permettra d'éloigner la zone de recyclage du village de Flacourt.
Le léger décaissement de la plateforme d'accueil de l'installation de recyclage par rapport au terrain naturel, ainsi que la création du merlon végétalisé périphérique et de la haie le long de la Voie Communale n° 2 contribueront à masquer l'installation de recyclage et les stocks de matériaux.

➤ **Après exploitation :**

Les principales modifications apportées au paysage seront compensées à terme par un réaménagement de qualité destiné à intégrer le plus harmonieusement possible le site dans son environnement.

La remise en état de la carrière de Flacourt prévoit un réaménagement à vocation agricole après remblaiement de l'excavation jusqu'au niveau du terrain naturel initial.

Les haies existantes et les haies qui auront été plantées pendant l'exploitation seront conservées.

La remise en état finale vise à réaliser une intégration paysagère optimale du site exploité et permettra d'assurer une bonne transition et une bonne cohérence avec les espaces périphériques.

En outre, après exploitation, les locaux, installations et l'ensemble des équipements associés (clôtures, merlons, ...) seront supprimés pour restaurer l'état initial.

5• MILIEU NATUREL

5-1• MILIEU BIOLOGIQUE

Afin d'inventorier la flore et la faune sur le site et à proximité, une étude écologique a été réalisée par ENCEM. Cette étude a pour objet d'évaluer la valeur écologique du site et les impacts du projet sur la faune et la flore et de présenter des mesures pour réduire et compenser les impacts.

➤ Contexte écologique :

Les terrains concernés sont constitués par la carrière en cours d'exploitation et par des terres agricoles situées au Sud du Bois de Dammartin.

Les terrains concernés par la présente demande ne recoupent aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, faunistique et Floristique) de type I et aucune ZNIEFF de type II.

Les terrains concernés par la présente demande sont situés en dehors de tout site Natura 2000.

Le site n'est concerné par aucun autre statut de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Réserve Naturelle Régionale, Forêt de protection, Site Classé, Espace Naturel Sensible,...).

La commune de Flacourt n'est adhérente à aucun Parc Naturel Régional.

➤ Situation des terrains concernés par la demande :

Flore :

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans le périmètre des terrains concernés par le projet.

Toutefois, trois espèces présentent un intérêt patrimonial : La Queue-de-souris naine, le Souci des champs et le Chardon à petits capitules.

La majorité des stations de Queue-de-souris naine sont situées en dehors des limites de l'extension et du renouvellement. Ces stations seront donc préservées. Des mesures seront prises afin de maintenir les quelques pieds présents en bordure de la limite d'exploitation, dans la bande inexploitée de 10 mètres.

La station de Chardon à petits capitules se développe sur une partie des terrains remis en état. Ces stations seront donc préservées mais feront toutefois l'objet de mesures de précaution afin que celles-ci se maintiennent dans un bon état de conservation.

La station de Souci des champs est située dans l'emprise de la carrière en activité. Afin de maintenir cette espèce, un déplacement de l'espèce sera réalisé sur les terrains déjà remis en état.

Habitats :

Aucun habitat patrimonial n'a été recensé.

Faune :

Oiseaux :

Aucune des quatre espèces d'oiseaux patrimoniaux recensés ne sera affectée par le projet :

- la Caille des blés et la Perdrix rouge vivent sur les terrains réaménagés à l'Est de la fosse d'extraction, non voués à être exploités par la société ;
- la Chouette hulotte vit dans un petit boisement à l'extérieur du projet ;
- la Linotte mélodieuse vit dans la haie bordant la limite Nord du projet, haie qui ne sera pas défrichée.

11 espèces d'oiseaux protégées nichent sur l'emprise de la demande. Parmi ces 11 espèces, seule une espèce niche sur l'emprise des terrains qui seront directement concernés par le projet d'exploitation : la Bergeronnette grise, présente dans le secteur de la plateforme des stocks de compost sur l'extension sollicitée.

Dans la mesure du possible, les travaux de décapage seront réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux afin de ne pas impacter les éventuelles espèces nichant au sol. Les travaux de décapage seront effectués de préférence de septembre à février inclus.

Dans le cas où le calendrier des travaux nécessiterait de réaliser un décapage pendant la période de reproduction des oiseaux, un écologue passera sur le site avant le début des opérations de décapage pour vérifier l'absence de nidification d'oiseaux sur la zone à décapier. En cas de nidification d'une espèce, l'écologue définira le secteur de nidification ne pouvant pas être décapé pendant la période de reproduction de l'espèce.

Les mesures prises par l'exploitant rendent négligeable l'impact.

Mammifères :

La carrière aura un impact faible sur les mammifères terrestres, puisque le réaménagement progressif qui y a lieu et le développement des friches leur est favorable.

Concernant les chiroptères, aucun individu ne sera détruit dans la mesure où aucun gîte n'est susceptible d'être détruit par l'extension de l'exploitation. De plus, les secteurs où l'activité de chasse est la plus élevée (boisement Sud, haie à l'extrémité Est) ne seront pas endommagés, et les haies situées en limite de l'emprise actuelle, assurant une continuité locale de formations arborées, ne seront pas détruites par le projet.

Amphibiens :

Aucun amphibien n'a été observé sur le site.

Reptiles :

Concernant les reptiles, il est possible que le Lézard des murailles s'abrite dans les friches et les merlons ceinturant le site pendant la phase hivernale. Le remaniement de ces milieux en cette période peut conduire à des destructions d'individus.

En période d'activité (mars-avril à octobre-novembre), le Lézard des murailles est très mobile et peut se déplacer en cas de danger. Cette espèce fréquente sur les carrières s'adapte aisément aux conditions de l'exploitation. Aucune destruction notable d'individus n'est donc à craindre. La carrière constituant un milieu favorable à l'espèce, elle sera en mesure de se maintenir sur le site en exploitation, voire de se développer.

Insectes :

Aucune espèce protégée ou remarquable de papillons et de libellules n'a été observée. Toutes les espèces sont communes, aucun impact n'est donc attendu sur des espèces sensibles. Cependant, il existe une sensibilité vis-à-vis des orthoptères :

La friche située à l'Est de la fosse d'exploitation est déjà réaménagée. Ainsi les deux espèces patrimoniales qui y ont été recensées, le Criquet marginé et la Decticelle bariolée, seront en mesure de se maintenir sur ce secteur.

Le Grillon d'Italie, espèce protégée en Ile-de-France, est présent dans la friche située au Nord et à l'Est de la zone exploitée. Afin que les individus ne soient pas détruits lors des opérations de décapage, ces dernières ont été réalisées à une période favorable. En effet, les individus passent l'hiver et le début du printemps sous la forme d'œufs puis de larves incapables de se mouvoir pour échapper au danger du décapage.

Concernant l'Oedipode turquoise, espèce protégée en Ile-de-France, sa présence est favorisée par la présence de sol dénudé et sec sur la carrière. Mobile, aucune destruction notable n'est à prévoir, et l'extension du projet lui permettra donc de se maintenir et de se développer sur le site.

➤ Les mesures suivantes sont proposées, à la hauteur des impacts générés :

- Mesures d'évitement :

Pour rappel, le projet a été initialement conçu en excluant le bois au Sud et en se limitant aux zones agricoles qui présentent généralement une sensibilité écologique peu élevée (peuplement mono spécifique, dérangements, etc.).

A la suite de l'étude écologique les habitats présentant la plus grande sensibilité écologique ont également été exclus des périmètres d'extraction. En effet :

- l'ensemble des haies situées en périphéries seront conservées,
- la bande boisée à Robiniers sera conservée,
- les bords de la culture sur lesquels se développe l'espèce patrimoniale Queue-de-souris naine seront évités.

- Mesures de réduction :

Mesures concernant la flore :

La station de Souci des champs est située au sein de la carrière en activité. Afin de maintenir cette espèce, un déplacement de l'espèce sera réalisé sur les terrains déjà remis en état.

Certaines stations de Queue-de-souris naine sont situées dans la bande des 10 m réglementaires. L'exploitant veillera donc à ce que celle-ci soit respectée et interdira tout dépôt, circulation, stationnement,... dans la partie Sud-Est de l'extension. La totalité des stations seront ainsi préservées.

Le Chardon à petits capitules est une espèce des friches ouvertes qui est présente sur les terrains remis en état. Afin de préserver ces stations, l'exploitant réalisera un entretien par fauchage pour laisser les zones ouvertes.

Mesures concernant la faune :

Suppression des stocks de compost hors période de nidification des oiseaux.

Réalisation des travaux de décapage des terres cultivées (sur l'extension sollicitée) de préférence en dehors des périodes de reproduction.

Réalisation des travaux de décapage des friches (sur la carrière autorisée) de préférence en dehors des périodes de reproduction et d'hivernation.

Fauche tardive sur les espaces ouverts (septembre à novembre).

Gestion des habitats ouverts de la carrière

- Mesures d'accompagnement : Plantation de haies, lutte contre les espèces invasives, mesures contre les poussières, gestion environnementale du chantier,...
- Valoriser l'espace carrière : la remise en état envisagée prévoit le remblaiement du site dans une optique de remise en état à vocation agricole.
Les haies existantes et les haies plantées en périphérie du site seront conservées après exploitation. Ces haies permettront, en relation avec les boisements environnants, d'abriter une faune spécifique des milieux boisés et des haies.

6• ENVIRONNEMENT HUMAIN

6-1• BRUIT

Afin d'évaluer l'impact sonore de l'exploitation actuelle, ainsi que du projet, une étude acoustique a été réalisée par ENCEM.

L'environnement sonore des lieux est essentiellement lié au trafic routier et aux activités agricoles.

Les émergences constatées au niveau des habitations les plus proches sont conformes à la réglementation en vigueur. Les niveaux de bruit en limite de l'exploitation respectent également la réglementation en vigueur.

Rappelons que dans le cadre de l'autorisation actuelle, un merlon anti-bruit a déjà été mis en place entre la carrière actuelle et le village de Flacourt.

Afin de diminuer l'impact sonore de l'activité au niveau des habitations les plus proches, des merlons seront mis en place en périphérie de la zone d'extension sollicitée, au Nord, à l'Est et à l'Ouest de celle-ci.

Vis-à-vis des habitations les plus proches, l'étude prévisionnelle a montré que l'exploitation du projet de carrière par la société SMEM ne présente pas de sensibilité particulière.

Son impact sonore sur le voisinage (en tenant compte des merlons en limite d'emprise) est limité. Cependant, une sensibilité apparaît en un point lors de l'exploitation des phases 6 et 7 lors du fonctionnement simultané de l'extraction (l'activité extraction inclut également l'apport d'inertes par camions et leur mise en remblai), du décapage-remise en état et du recyclage.

Par conséquent, le merlon en direction du centre équestre devra être rehaussé à 4,5m et les activités ne pourront fonctionner simultanément que deux par deux lors des phases 6 et 7.

Rappelons également que l'extension du périmètre de la carrière vers l'Ouest permettra de pouvoir déplacer la plateforme d'accueil de l'installation de recyclage à l'extrémité Ouest de la zone d'extension, à proximité de la future entrée de la carrière et de la base vie, ce qui permettra d'éloigner la zone de recyclage du village de Flacourt et donc de limiter les nuisances sonores vis-à-vis de ce village.

De même, l'exploitation progressera d'Est en Ouest en s'éloignant progressivement du village de Flacourt.

Les résultats obtenus montrent que la carrière de Flacourt exploitée par la société SMEM respectera la réglementation en vigueur (23/01/1997).

Par ailleurs, un contrôle des émissions sonores au voisinage sera réalisé périodiquement, aux points situés en zone à émergence réglementée et en limite d'emprise du site.

Ces mesures de bruit permettront de vérifier les calculs théoriques établis dans l'étude acoustique prévisionnelle et, si cela s'avère nécessaire, de mettre en place des mesures compensatoires supplémentaires visant à réduire l'impact sonore.

6-2• POUSSIÈRES

Par temps sec, certaines opérations peuvent être à l'origine d'envols de poussières.

Les principaux points d'émission potentiels de l'activité d'exploitation de carrière sont les suivants :

- Le décapage des matériaux de découverte peut être générateur de poussières du fait du passage répété de tombereaux sur des matériaux constitués de limons sableux. Ces opérations restent très limitées dans le temps et s'effectuent par campagnes. Si nécessaire, un arrosage des pistes est réalisé.
- L'extraction du gisement.
- Les travaux de terrassement pour la remise en état du site.
- Les stocks de matériaux fins peuvent être à l'origine d'envols de poussières par déflation en cas de vents forts.
- La circulation des engins de chantier sur les pistes.
- La circulation des camions sur les pistes et sur la voie d'accès au site (évacuation des matériaux, apport de matériaux de remblais).

La circulation des engins et des camions constitue généralement la principale source d'envols de poussières.

Et, pour ce qui concerne les installations de recyclage :

- Les opérations de concassage et de criblage des matériaux.
- La chute des matériaux sur les aires de stockage.
- Les stocks de matériaux fins peuvent être à l'origine d'envols de poussières par déflation en cas de vents forts.

Les envols de poussières sont largement favorisés par temps sec et/ou venteux et en l'absence d'arrosage.

Les poussières s'envoleraient principalement vers le Nord-Est en raison des vents dominants.

D'une façon générale, les envols de poussières pourraient présenter des inconvénients de différentes natures :

- dépôts sur la végétation naturelle et les cultures voisines qui pourraient éventuellement provoquer un ralentissement de la croissance,
- pénétration de poussières dans les bâtiments d'habitation alentour et dépôts sur le linge,
- irritations et autres affections respiratoires,
- éventuellement, une baisse de la visibilité des conducteurs circulant aux abords du site.

Les facteurs limitant le risque de propagation des poussières sont :

- L'exploitation dans une excavation : les engins d'exploitation évoluent la plupart du temps à plusieurs mètres sous le niveau du terrain naturel.
- Les épisodes pluvieux au cours de l'année qui apportent une humidification du sol support et qui abattent les poussières lors des émissions.
- Localement, les merlons végétalisés et/ou les écrans boisés qui sont situés en périphérie de l'exploitation et qui réduisent la pénétration des vents sur le site et limitent notablement la propagation des poussières.

Les mesures prises par l'exploitant pour pallier ces inconvénients sont l'arrosage des pistes par temps sec si nécessaire, la limitation de la vitesse, la mise en place de merlons en périphérie du site, le bâchage obligatoire des camions transportant des matériaux susceptibles d'être à l'origine d'envols après chargement,...

6-3• BOUES

Dans le cas de salissures éventuelles sur la voie publique, l'exploitant procède au nettoyage de la chaussée autant que de besoin.

Une balayeuse est disponible à l'agence WATELET T.P., si nécessaire.

6-4• TRANSPORT DES MATERIAUX

Les matériaux extraits (sablon) et les matériaux recyclés ou naturels sont expédiés par camions vers les centres de consommation.

Les matériaux de remblai d'apport extérieur et les matériaux de démolition inertes sont également acheminés jusqu'au site par camions.

Les camions empruntent un chemin d'accès aménagé par l'exploitant (Sente du Bois de Flacourt), puis la Voie Communale n° 2 pour rejoindre la Route Départementale n° 928.

Soulignons que l'itinéraire emprunté par les camions évite la traversée du village de Flacourt.

Les inconvénients engendrés par la circulation des camions sont liés essentiellement aux risques d'accident.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place par l'exploitant afin de réduire les risques d'accidents :

- En sortie de la piste d'accès au site, la voirie est aménagée et bénéficie d'un revêtement adapté (enrobé) avant son débouché sur la Voie Communale n° 2.
La vitesse est limitée à 30 km/h sur cette voie d'accès et des ralentisseurs ont été mis en place.
Un panneau Stop a été mis en place sur la voie d'accès au niveau de la sortie du Centre de compostage.

- Le débouché de la voie d'accès sur la Voie Communale n° 2 a été aménagé afin d'assurer la sortie de l'exploitation en toute sécurité.
L'entrée et la sortie des camions s'effectuent dans de bonnes conditions de visibilité. Un panneau Stop a été mis en place. L'insertion des véhicules dans le trafic local peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité.
Un panneau signale l'interdiction aux véhicules de plus de 5,5 tonnes, c'est-à-dire aux camions, de tourner à droite afin de ne pas traverser le village de Flacourt par la Voie Communale n° 2.
- Le débouché de la Voie Communale sur la Route Départementale n° 928 a été aménagé par le Conseil Général afin de ne pas perturber le trafic existant et de ne pas créer de danger : tourne à gauche, panneau Stop, Limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD n° 928, etc...
L'entrée et la sortie des camions s'effectuent dans de bonnes conditions de visibilité. L'insertion des véhicules dans le trafic local peut donc se faire dans de bonnes conditions de sécurité.
- Les routes empruntées par les camions présentent une configuration (largeur de la chaussée,...) compatible avec leur utilisation par les poids lourds.
- Des mesures sont prises pour éviter la formation de boue sur la chaussée. Dans le cas de salissures éventuelles, l'exploitant procède au nettoyage de la chaussée autant que de besoin. Une balayeuse est disponible à l'agence WATELET T.P., si nécessaire.
- Les dispositions prises pour éviter la chute de matériaux sur les voies publiques sont les suivantes :
 - Chargement équilibré des camions.
 - Les quantités chargées dans les camions évacuant les matériaux sont maîtrisées de manière systématique à l'aide du godet du chargeur qui est équipé d'un système de contrôle du poids.
Les surcharges sont strictement interdites.
 - Le personnel du site a autorité pour faire décharger les camions s'il y a surcharge ou s'il estime qu'il y a un risque de chute de matériaux.
 - Bâchage obligatoire des camions transportant des matériaux susceptibles d'être à l'origine d'envols.
 - Limitation de la vitesse des camions.

6-5• SECURITE, SANTE, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

De nombreuses dispositions sont et seront prises visant à assurer la sécurité, la santé, l'hygiène et la salubrité publique : interdiction de l'accès au site, signalisation adaptée aux risques encourus, sortie du site signalée de façon réglementaire,...

6-6• DECHETS

L'exploitation du gisement et le fonctionnement de l'installation mobile de recyclage entraînent une très faible production de déchets. Ceux-ci sont collectés et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.

Les matériaux de découverte (considérée par la réglementation comme « déchets d'exploitation » car non valorisés en produits commercialisés) utilisés pour le réaménagement du site, sont constitués par des matériaux inertes.

6-7• ACTIVITES HUMAINES

➤ La suppression des cultures, nécessaire à l'exploitation du gisement, s'effectuera progressivement, en respectant le plan de phasage prévu.

L'exploitation agricole des parcelles est cependant poursuivie tant que les opérations de décapage n'ont pas débuté. Le remblaiement se fait au fur et à mesure en vue de rendre des surfaces à l'activité agricole dans des délais plus satisfaisants.

Dans le cadre de la remise en état du site, les terrains seront remblayés, puis remis en état à usage agricole avant d'être restitués à l'agriculture.

➤ En ce qui concerne les loisirs, le site se trouve dans un secteur propice à la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, VTT,...). Rappelons la présence d'un centre équestre en bordure Nord de la carrière actuelle.

Dans ce contexte, les principales mesures concernent l'impact visuel et paysager.

Le réaménagement à vocation agricole a été choisi en concertation avec les acteurs locaux, de façon à favoriser l'insertion du site dans son environnement.

6-8• SERVITUDES ET DOCUMENTS D'URBANISME

➤ La commune de Flacourt dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Les terrains autorisés et l'extension sollicitée sont classés selon les secteurs en zone NCa ou en zone TC.

La zone NCa est spécifique aux travaux d'exploitation de la carrière de sablons.

La zone TC correspond à un espace boisé classé à protéger ou à créer.

Cette zone est située en bordure Nord de la carrière actuelle, en partie sur l'emprise autorisée, mais elle ne sera pas concernée par les travaux d'exploitation de la carrière.

La commune de Flacourt est incluse dans le périmètre du projet de SCOT du Mantois, actuellement en cours d'élaboration.

➤ Le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines a été approuvé le 19 novembre 2013. Dans le rapport du Schéma départemental des Carrières des Yvelines, les terrains concernés par la présente demande se trouvent en dehors de toute protection environnementale.

- L'exploitant respectera toutes les servitudes liées à la présence des réseaux existant sur le site ou à proximité : canalisation de gaz, réseau EDF, canalisation d'eau potable, câbles téléphoniques,...
- Les terrains à exploiter sont constitués de terres agricoles.
Le projet ne nécessite donc pas de demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier.
- Le site n'est concerné par aucune autre servitude (site inscrit ou classé, périmètre de protection de captage AEP, zone inondable, zone naturelle protégée, servitudes aéronautiques, radioélectriques,...).

6-9• PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La carrière de Flacourt a fait l'objet de deux diagnostics d'archéologie préventive par le Service Régional de l'Archéologie.

Préalablement aux travaux, les diagnostics d'archéologie préventive, réalisés en 2001 puis en 2009 ont confirmé la présence de vestiges préhistoriques d'âge néolithique et paléolithique.

D'après le Service Régional de l'Archéologie, ces occupations se poursuivent en direction de l'Ouest, sur l'aire projetée de l'extension de la carrière. Plus loin encore vers l'Ouest, toujours sur l'emprise de l'extension projetée, se trouve un habitat gallo-romain.

Plus à l'Ouest, en dehors de l'emprise du site, un indice d'enclos dont l'âge et la fonction restent à déterminer est connu.

Les travaux projetés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

L'exploitant continuera de conformer à ses obligations en matière d'archéologie préventive.

L'exploitation de la carrière se fait selon la réglementation relative à l'archéologie préventive (Livre V du Code du Patrimoine).

Elle n'est entreprise, conformément à l'article R 523-1 et suivants du Code du Patrimoine, que *« dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde »*.

7• AIR ET CLIMAT

➤ **Poussières :**

Le sujet "poussières" a déjà été traité précédemment dans le paragraphe 6-2.

➤ **Odeurs et fumées :**

L'exploitation n'est pas et ne sera pas de nature à émettre des odeurs ou des fumées particulières.

Les engins d'exploitation sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils continueront d'être entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.

Seuls les risques d'incendie accidentels liés au fonctionnement des engins, aux installations électriques, à l'utilisation d'hydrocarbures et à la proximité de boisements et de cultures pourraient entraîner des odeurs et des fumées susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage.

En cas d'incendie, des extincteurs mis en place en nombre suffisant, ainsi que les consignes, les formations données au personnel et les moyens de communication adaptés, permettront d'assurer une intervention rapide limitant ainsi les odeurs et les fumées.

Aucun déchet n'est et ne sera brûlé sur le site.

➤ **Climat :**

Les effets de l'exploitation projetée sur le microclimat ne sont pas significatifs et le resteront.

Notons que certaines caractéristiques de l'exploitation permettent et permettront de réduire les gaz à effet de serre :

- Les matériaux sont destinés à pourvoir en matières premières le marché du Bâtiment et des Travaux Publics de la région Ile de France (marché des Yvelines et des départements limitrophes, dans un rayon de 80 km).
L'exploitation concernée par la présente demande, située au plus près des principaux pôles de consommation de granulats, permet donc de limiter les dépenses énergétiques liées au transport de matériaux. Elle permet notamment de réaliser des économies d'énergie fossile. Cet approvisionnement de proximité présente un gain en termes d'environnement (réduction des gaz à effet de serre).
- Entretien régulier des engins.
- Un fonctionnement en double fret sera privilégié autant que possible : on peut estimer que 40 % des camions apportant les matériaux de démolition inertes à traiter ou les

remblais inertes nécessaires à la remise en état du site repartiront en charge avec des matériaux inertes naturels ou recyclés.

- Précisons que les engins mobiles non routiers sont alimentés par du gazole non routier (GNR) en remplacement de fioul domestique (dont l'usage est désormais limité aux installations fixes), qui présente notamment une très faible teneur en soufre (≤ 10 mg/kg en sortie de raffinerie ou 20 mg/kg au stade de la distribution), qui diminue la production de GES et de particules et un indice cétane élevé, permettant une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés et autres impuretés présentes dans les gaz d'échappement.

8• EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Selon le Décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, les projets connus à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés sont ceux définis au 4° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

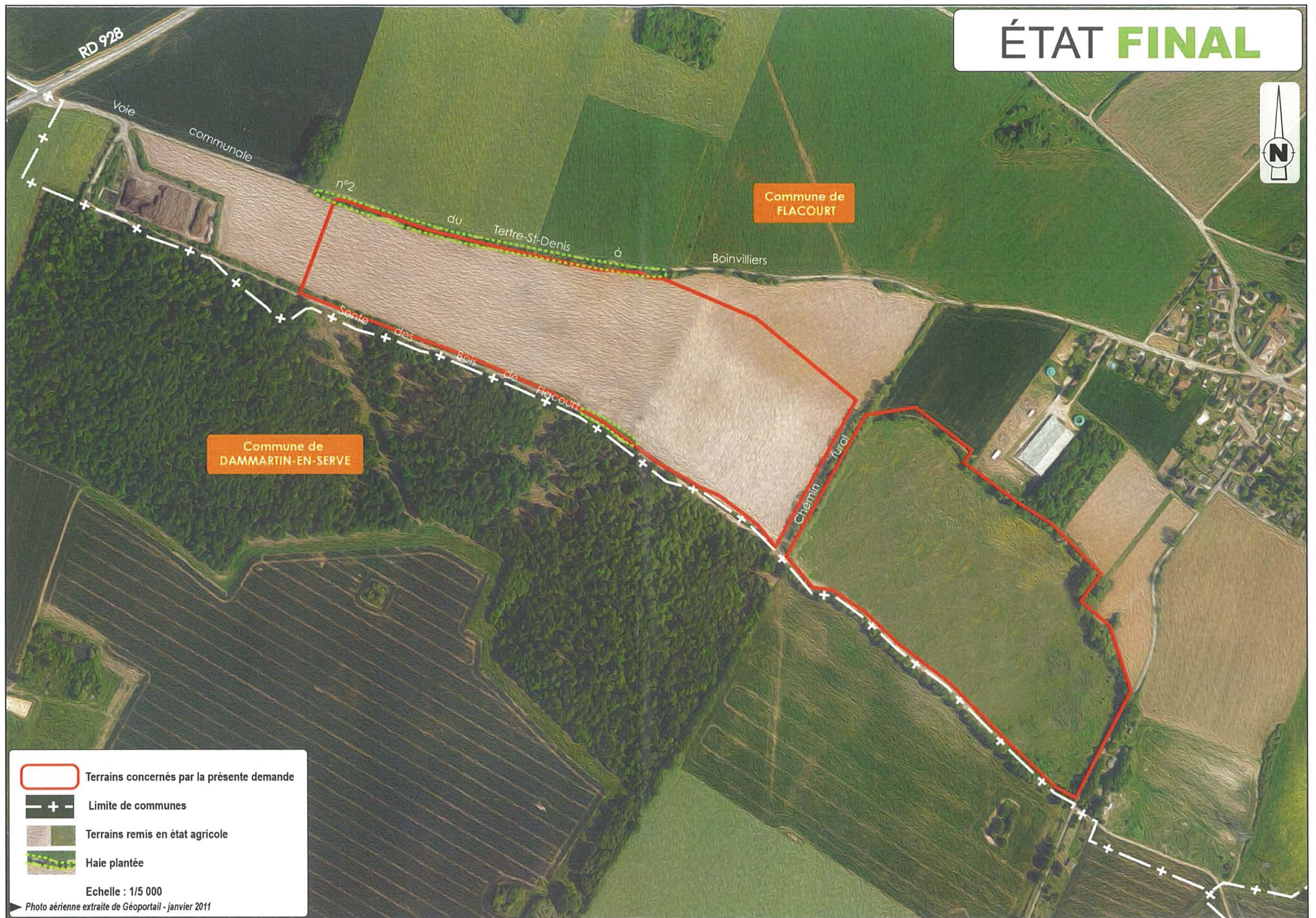
Il s'agit de ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.


Aucun projet n'est connu dans un rayon de 3 km autour du projet de carrière objet de la présente demande.


Les autres projets dans la région sont trop éloignés du secteur d'étude pour causer un quelconque impact cumulé.


ÉTAT FINAL



 Terrains concernés par la présente demande

 Limite de communes

 Terrains remis en état agricole

 Haie plantée

Echelle : 1/5 000

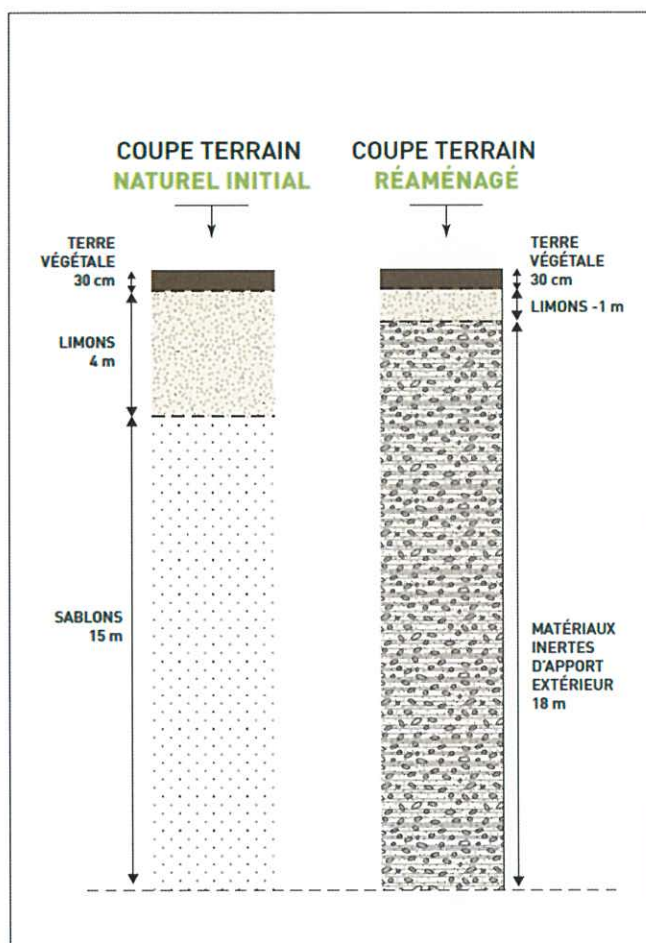
Photo aérienne extraite de Géoportail - janvier 2011

9• REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état proposée a pour objectif d'assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local.

Les terrains sont remblayés à l'aide :

- de matériaux inertes d'apport extérieur.
- de limons excédentaires et de la terre végétale issus du décapage des terrains.



Après remblayage du site jusqu'à la cote du terrain naturel initial et remodelage des terrains, le réglage de la terre végétale assurera la remise en état des sols. Ceux-ci seront remis en culture.

La société SMEM a la volonté de reconstituer la qualité agronomique des terrains. Ainsi, la remise en état prévoit la mise en place, au-dessus des matériaux inertes d'apport extérieur et avant le réglage de la terre végétale, d'une couche suffisante de limons issus du décapage des terrains. Cela permet de reconstituer une perméabilité des sols aussi proche que possible qu'à l'origine.

Par ailleurs, la végétation arbustive et arborée existante en périphérie du site (dans la bande inexploitée de 10 mètres) sera conservée.

De même, les plantations qui auront été réalisées en périphérie du site dans le cadre des mesures de réduction des impacts (impact visuel + biodiversité), seront également conservées.

Le réaménagement proposé permet d'assurer une bonne cohérence avec les espaces périphériques.